



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 24 février 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 10

Le mardi 10 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,

Excusé(e)s :

Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Participation du Centre Communal d'Action Sociale au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260310-CCAS_26_06-DE
Date de transmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

L'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson » affirme le principe du droit au logement pour les personnes en situation de précarité et prévoit l'institution d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il en définit les critères d'éligibilité et précise les conditions d'intervention du FSL.

L'article 65 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie le FSL aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005.

Ainsi le FSL est un dispositif destiné à renforcer l'accès et le maintien dans le logement. Il vise à accorder des aides financières sous forme de cautions, prêts, garantie et subventions, à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières et ne pouvant assumer le paiement du loyer, de l'emprunt immobilier, des charges, des factures d'énergie et de téléphonie, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Principalement financé par le Département et l'Etat, ce fonds est également alimenté par la participation volontaire de la CAF, des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et, spécifiquement sur le volet énergie, des communes et des CCAS.

Chaque année le Conseil d'administration du CCAS vote une participation au FSL.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reconduire la participation financière du CCAS, au titre de l'année 2026, sur la base des années antérieures, à savoir : 3 000 € (trois milles euros).

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux Départements, et notamment son article 65,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Considérant l'intérêt et la nécessité de concourir à la lutte contre les exclusions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le montant de la participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2026, à hauteur de 3 000 € (trois milles euros).

Agence de l'Orne
095-269500823-20260310-CCAS_26_06-DE
Date de réception : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Article 2 : De préciser que la participation du CCAS d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) sera prélevée à l'article 65138, sous fonction 424, du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,




Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la ville le : *12 mars 2026*.